



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-69-7.1.1.2  
03/07/2023

DM n°2 au BP 2023 de la CCPO

**Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N° 2023-26 du 27 mars 2023 approuvant le budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération N° 2023-53 du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

**Vu** le bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de :

- De prévoir des crédits supplémentaires pour les travaux d'entretien de signalisation horizontale de voirie (45 000€) ;
- De répartir différemment les crédits d'investissement de voirie afin de réaliser des travaux de maçonnerie (60 000€ du chapitre 23 au chapitre 21).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du BP de la CCPO 2023 telle qu'annexée à la présente délibération

Télétransmise en Préfecture le **-10 JUIL. 2023**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **-10 JUIL. 2023**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

